

Le 31 août 2020,
A Saint Etienne,

Objet : Installation du comité départemental de suivi de l'école inclusive.

Monsieur l'IA-Dasen,

Ce vendredi 28 août s'installait le comité départemental de suivi de l'école inclusive à l'inspection académique.

Au centre du dispositif, les associations gestionnaires d'établissements sont conviées à ce comité. Le SE-Unsa s'étonne de constater qu'il n'en est pas de même pour les organisations syndicales.

En effet, comme le stipule l'article 1 du décret du 4 mai 2020 relatif au comité départemental de suivi de l'école inclusive, « *les présidents peuvent convier toute autre personne ou organisation concernée par le parcours de scolarisation et de formation des enfants, des adolescents ou des jeunes adultes en situation de handicap* ».

En tant qu'organisation syndicale représentative des personnels de l'Education Nationale, et notamment des enseignants spécialisés, nous souhaiterions pouvoir prendre part aux discussions relatives aux moyens utilisés pour mettre en oeuvre l'école inclusive dans notre département.

Le SE-Unsa vous demande par la présente de pouvoir assister aux prochaines réunions de ce comité départemental de suivi.

Je vous prie de croire, Monsieur l'IA-DASEN, en notre attachement au service public d'éducation.

Mathilde Point
Secrétaire Départementale
SE-Unsa 42

